

24.02.2012 - 10:30 Uhr

## Votations fédérales - L'initiative sur les résidences secondaires toucherait profondément les régions structurellement faibles

Zürich (ots) -

Les cantons touristiques souhaitent préserver des emplois et accueillir des touristes

L'initiative populaire « Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires » demande l'introduction d'un taux rigide dans toute la Suisse. Ses exigences vont au-delà de l'objectif. L'initiative entraînerait des suppressions d'emplois et déplacerait le problème au lieu de le résoudre. L'heure est aux solutions régionales équilibrées en particulier dans le domaine de l'aménagement du territoire. Le projet restreindrait l'autonomie des cantons et des communes. En cas d'acceptation de l'initiative, les régions touristiques seraient particulièrement touchées. Des représentants des cantons des Grisons, du Valais, de Berne et du Tessin s'engagent résolument contre l'initiative sur les résidences secondaires. Lors d'une conférence de presse commune, ils ont présenté leurs arguments en faveur du NON.

L'initiative propose de limiter à 20 % au maximum la proportion de résidences secondaires dans toutes les communes de Suisse. Leur proportion est nettement supérieure dans les régions qui vivent du tourisme. Un arrêt immédiat des constructions serait un coup dur pour les cantons touristiques du Valais, des Grisons, du Tessin et de Berne. 136 des 175 communes grisonnes - dont 80 se trouvent dans des régions structurellement faibles - ne pourraient plus construire de résidences secondaires. Cela aurait des conséquences non seulement pour le secteur du bâtiment mais aussi pour l'économie dans son ensemble. Le Wirtschaftsforum Graubünden a annoncé la disparition de 15 % des emplois et donc un recul démographique en cas d'acceptation de l'initiative. « L'impact sera de taille pour le coiffeur, le boulanger, le garagiste, le corps enseignant et surtout les communes », a déclaré Marco Ettisberger, secrétaire de la Chambre de commerce et de l'Union patronale des Grisons. L'initiative populaire affectera également d'autres cantons. L'ensemble de l'économie - le secteur de la construction, mais aussi les sous-traitants - a besoin des résidences secondaires et du tourisme dans les régions de montagne, deux éléments indissociables.

Le taux élevé de lits froids déplaît à tout le monde - également aux habitants des régions de montagne. Par ailleurs, les cantons et les communes sont conscients que notre paysage constitue un capital important et qu'il mérite d'être préservé. « Trop de résidences secondaires peut avoir des effets indésirables », a indiqué Werner Luginbühl. Ce sont par exemple le prix excessif de l'immobilier, des pics d'utilisation des infrastructures et une utilisation élevée du territoire. Jusqu'ici, les communes et cantons ne se sont pas suffisamment préoccupés de ce problème. « Il est d'autant plus important qu'ils rattrapent leur retard et mettent en oeuvre rapidement la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire », a déclaré le conseiller aux États de l'Oberland bernois. La loi sur l'aménagement du territoire révisée est en vigueur depuis le 1er juillet 2011. Le Parlement l'a adoptée en guise de contre-projet indirect à l'initiative sur les résidences secondaires. Cette loi oblige les cantons à ancrer, d'ici à 2014, des mesures visant à restreindre la construction de résidences secondaires dans leurs plans directeurs et d'affectation. De plus, ils doivent encourager les résidences principales à des prix plus abordables et l'hôtellerie, de même qu'accroître le taux d'occupation des résidences secondaires existantes. Les cantons qui restent inactifs ne pourront plus autoriser la construction de résidences secondaires après l'écoulement du délai.

Encourager les résidences principales, au lieu de combattre les résidences secondaires avec un taux rigide

Les communes concernées ont déjà pris de nombreuses mesures. La possibilité pour chaque commune d'élaborer des solutions adaptées à ses besoins fait partie intégrante d'un système fédéral et contribue davantage à résoudre des difficultés qu'un diktat fédéral. Jon Domenic Parolini, président du conseil communal de Scuol, a introduit une réglementation du taux de résidences principales dans sa commune. « Nous devons encourager les résidences principales et non combattre les résidences secondaires avec un taux rigide », a-t-il déclaré. « Nous sommes sur la bonne voie. Nous approchons d'un rapport équilibré entre les constructions de résidences principales et secondaires, tandis que l'initiative créerait davantage de problèmes qu'elle n'en résoudrait. Malheureusement, les Grisons sont déjà nombreux à devoir quitter l'Engadine. Leur résidence secondaire constitue un lien important avec leurs racines et, pour la commune, une source de revenu substantielle. »

Arosa a défini des zones hôtelières et d'autres réservées aux locaux. La zone hôtelière accueille des hôtels et des restaurants, des centres de convalescence et de wellness. Seuls des logements destinés aux locaux peuvent être construits dans la zone résidentielle. À cela s'ajoute que la commune prélève une taxe d'incitation à l'ouverture d'un chantier pour la construction d'une résidence secondaire. Crans-Montana entend endiguer la construction de résidences secondaires par l'introduction de taux et de contingents. La commune valaisanne prévoit aussi d'améliorer le taux d'occupation grâce à un système encourageant la location des résidences secondaires existantes. La commune tessinoise de Minusio donne un bonus aux hôtels dans des zones densément construites : ils peuvent planifier une construction plus dense sur leur terrain lorsqu'ils s'agrandissent, construisent de nouveaux locaux ou rénovent.

Contact:

Marco Ettisberger, secrétaire de la Chambre de commerce et de l'Union

patronale des Grisons ; tél. 079 610 45 91  
René Imoberdorf, conseiller aux États du Valais ; tél. 079 437 91 88  
Werner Luginbühl, conseiller aux États de Berne; tél. 079 481 07 69  
Marco Solari, président de Ticino Turismo ; tél. 079 405 60 61  
Jon Domenic Parolini, président du conseil communal de Scuol ; tél.  
079 280 72 92

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100002808/100713549> abgerufen werden.